

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

<u>OBJET</u> :	<i>Convention de participation aux frais de transport scolaire pris en charge par la CCRB</i>
-----------------------	--

N° 2019 / 12 / 04

Afin d'acter la reprise de la compétence « transports collectifs » et plus particulièrement les transports scolaires par la Région des Pays de la Loire, il est proposé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant des services de transports scolaires mis en place par la Région et gérés par la Communauté de Communes de la Région de Blain, une mise à jour de la précédente convention relative à la participation financière des collectivités pour l'organisation des transports scolaires sur le secteur de la région de Blain, et la mise en œuvre du nouveau règlement régional des transports collectifs.

La convention a pour objet de définir les responsabilités des parties et les modalités financières de prise en charge des élèves domiciliés sur la commune de Blain, et inscrits au service Transports Scolaires du Pays de Blain.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le coût par commune est fixé à 68 euros/élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Économie » en date du 26 novembre 2019.

Vu le projet de convention et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation

Le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de la convention de participation aux frais de transport scolaire à intervenir entre le Commune et la Communauté de Communes de la Région de Blain.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20191212-CM-2019-12-04-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Séance du Conseil municipal du 12 Décembre 2019
Délibération n° 2019 / 12 / 04